

Le Pass + RS : Les annulations de repas

- **Annulations AVANT 3 jours ouvrés**
=>le repas ne sera pas facturé
- **Annulations APRES 3 jours ouvrés**
=>Le repas sera facturé
- **ATTENTION, seront facturés :**
 - Les repas non réservés et consommés
 - Les repas réservés et non consommés

jour du repas à annuler	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
jour limite d'annulation	Mercredi précédent avant minuit	Jeudi précédent avant minuit	Vendredi précédent avant minuit	Lundi précédent avant minuit	Mardi précédent avant minuit
	Soit 5 jours	Soit 5 jours	Soit 5 jours	Soit 3 jours	Soit 3 jours

Horaire de prise en compte de l'annulation pour le calcul des 3 jours : MINUIT

Exemple : si la famille annule le repas du vendredi, elle devra le faire avant le mardi minuit